



DELIBERATION

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 mars deux mille vingt-cinq, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents :

M. Quentin GESELL, Maire, M. Dominique GAULON, Mme Céline POULAIN, M. Souheïb TOUMI, Mme Sonia IFERHATEN M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Christine BARRETTA, M. Michel CLAVEL, Mme Paola MELICA, Adjointes au Maire. M. Jean-Albert BERNABE, Mme Martine BRASSEUR, Mme Marie-Nella HIERSO, Mme Coralie MATHEVON, M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA, Mme Maria AREZES, M. Mohamed IMZILNE à partir de 19h23, M. Franck LECONTE, Faouzy GUELLIL, Mme Sarah BOUZID, M. Karim AMIMEUR, M. Frédéric NICOLAS, M. Malet DRAME, Mme Françoise SAUVAGET à partir de 19h23, Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

M. José VIOLAS représenté par Mme Coralie MATHEVON
Mme Marie-Claude COLLET représentée par M. Dominique GAULON
Mme Nadia BAHY représentée par M. Michel CLAVEL
Mme Delphine MARQUES représentée par Mme Sonia IFERHATEN
M. Chérif DIA représenté par Mme Céline POULAIN
M. Mohamed MOUMNI représenté par Mme Céline POULAIN
Mme Janine LOPEZ représentée par M. Faouzy GUELLIL
M. Michel ADAM représenté par M. Frédéric NICOLAS

Absents :

M. Mohamed IMZILNE jusqu'à 19h23
Mme Françoise SAUVAGET jusqu'à 19h23
Mme Séverine LEVE
Mme Julie SANS

Secrétaire de séance : M. Dominique GAULON

Délibération n° DEL.2025.011

Modification partielle de la carte scolaire

Le conseil municipal en séance du 10 avril 2025,

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 212-1 et L. 212-8 relatifs aux compétences des communes en matière de sectorisation scolaire,

Vu la nécessité d'assurer une répartition équilibrée des effectifs dans les établissements scolaires de la commune en raison de l'évolution démographique induite par la création d'un nouveau quartier,

Vu la proposition de modification de la carte scolaire visant à inclure de nouveaux quartiers et à réaffecter certaines rues à d'autres secteurs scolaires afin d'optimiser les capacités d'accueil et de renforcer la mixité scolaire,

Vu la commission cohésion sociale qui s'est tenue le 23 janvier 2025, en présence des membres qui la constitue,

CONSIDERANT que cette modification ne concerne qu'une partie du territoire communal et qu'elle vise à garantir un accueil adapté des élèves dans les écoles existantes et nouvellement créées,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé du rapporteur.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR :

31 voix POUR

Soit à l'unanimité

Article 1^{er} :

APPROUVE le tableau de modification partielle de la carte scolaire suivant :

CONSIDERANT que le conseil municipal des enfants (CME) a été invité à réfléchir et à proposer un

11 rue Louise Michel	Ecole maternelle Marcel CACHIN	→	Ecole maternelle Louis BLERIoT
	Ecoles élémentaires Lucie AUBRAC & Jean JAURES	→	Ecole élémentaire Marie MARVINGT
2 / 4 / 6 rue Georges Pompidou	Ecole maternelle Nelson MANDELA	→	Ecole maternelle Louis BLERIoT
	Ecoles élémentaires Lucie AUBRAC & Jean JAURES	→	Ecole élémentaire Marie MARVINGT
24 / 26 / 28 / 30 avenue du Général de Gaulle	Ecole maternelle Nelson MANDELA	→	Ecole maternelle Louis BLERIoT
	Ecoles élémentaires Lucie AUBRAC & Jean JAURES	→	Ecole élémentaire Marie MARVINGT
Bâtiments B / C / E / F rue Merlhe	Ecole maternelle Marcel CACHIN	→	Ecole maternelle Marcel CACHIN
Bâtiments A / D rue Merlhe	Ecole maternelle Marcel CACHIN	→	Ecole maternelle Nelson MANDELA
Bâtiments A / B / C rue Merlhe	Ecoles élémentaires Lucie AUBRAC & Jean JAURES	→	Ecole élémentaire Lucie AUBRAC
Bâtiments D / E / F rue Merlhe	Ecoles élémentaires Lucie AUBRAC & Jean JAURES	→	Ecole élémentaire Jean JAURES
Tous les numéros Rue de la Prévoyance	Ecoles élémentaires Lucie AUBRAC & Jean JAURES	→	Ecole élémentaire Marie MARVINGT
	Ecole maternelle Nelson MANDELA	→	Ecole maternelle Louis BLERIoT
Tous les numéros Rue Hamelin	Ecoles élémentaires Lucie AUBRAC & Jean JAURES	→	Ecole élémentaire Marie MARVINGT
	Ecole maternelle Nelson MANDELA	→	Ecole maternelle Louis BLERIoT

Tous les numéros Rue de la mutualité	Ecoles élémentaires Lucie AUBRAC & Jean JAURES	→	Ecole élémentaire Marie MARVINGT
	Ecole maternelle Nelson MANDELA	→	Ecole maternelle Louis BLERiot
Tous les numéros Rue de l'extension	Ecoles élémentaires Lucie AUBRAC & Jean JAURES	→	Ecole élémentaire Marie MARVINGT
	Ecole maternelle Nelson MANDELA	→	Ecole maternelle Louis BLERiot

Article 2 :

APPROUVE la modification partielle de la carte scolaire à compter de la rentrée de septembre 2025, selon les conditions présentées ci-dessus.

Article 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures relatives à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme
Le Maire 
Quentin GESELL



Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20250410-DEL-2025-011-DE
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Délibération rendue exécutoire. + Dépôt à la Préfecture le : 15/04/2025 + Publication et/ou notification le : 15/04/2025 Document certifié conforme	Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit : + à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale + deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
Le Maire  Quentin GESELL 	